

2025/224

Département de la  
**GIRONDE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Canton du  
**NORD MÉDOC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE  
VENDAYS-MONTALIVET**

Commune de  
**VENDAYS-MONTALIVET**

**SÉANCE DU 25/07/2025**

Date convocation : 21/07/2025

Date affichage : 21/07/2025

**Nombre de membres :**

<b>en exercice :</b>	<b>19</b>
présents :	15
absents excusés représentés :	3
absent excusé :	0
absent :	1
<b>de votants :</b>	<b>18</b>

*L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Vendays-Montalivet se sont réunis dans la salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Pierre BOURNEL, Maire.*

**PRÉSENTS**

**BOURNEL Pierre**  
**TRIOULET-LASSUS Jean**  
**CARME Jean**  
**BARTHELEMY Laurent**  
**FONTENEAU Marie**  
**PEYRUSE Chloé**  
**DZALIAN Irène**  
**SIROUGNET Bruno**

**FABRE Michel**  
**BERTET Jean-Marie**  
**PION Jean-Paul**  
**BOUCHEZ Sophie**  
**DASSE Julien**  
**GUESDON Cécile**  
**BAHAIN Marie-Noëlle**

**ABSENTS EXCUSÉS  
REPRESENTÉS**

**BRUN Véronique (pouvoir donné à SIROUGNET Bruno)**  
**PAPILLON Françoise (pouvoir donné à TRIJOLET-LASSUS Jean)**  
**ARNAUD Elie (pouvoir donné à BOURNEL Pierre)**

**ABSENT EXCUSÉ**

/

**ABSENT**

**DA COSTA OLIVEIRA Valérie**

Secrétaire de séance : *M. Laurent BARTHELEMY*

**117-2025 – PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX VOYAGES SCOLAIRES DES ÉLÈVES SCOLARISÉS AU COLLÈGE ET AU LYCÉE**

**Rapporteur : Chloé PEYRUSE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de soutenir les familles dans le financement des voyages scolaires ;

Une aide financière est mise en place par la commune pour les voyages scolaires des élèves scolarisés au collège et au lycée. Cette aide a pour objectif de favoriser l'accès aux voyages éducatifs pour les élèves domiciliés sur le territoire de la commune.

Cette aide est destinée aux familles dont les enfants sont scolarisés dans un établissement scolaire public ou privé sous contrat, et qui remplissent les conditions suivantes :

- L'élève doit être domicilié sur la commune de Vendays-Montalivet à l'année.
- L'aide concerne uniquement les élèves en collège et en lycée.
- L'aide est accordée par enfant à hauteur du montant du coût individuel restant à charge de la famille, pour une seule fois pendant toute la durée de la scolarité au collège, et une seule fois pendant la durée de la scolarité au lycée.
- Le montant de l'aide est plafonné à 100 € par enfant et par voyage, dans la limite de deux voyages (un au collège et un au lycée).
- La commune de résidence correspond au lieu où réside habituellement les responsables de l'enfant. Lorsque l'enfant est confié à un tiers, c'est la résidence de la famille d'accueil qui est prise en compte, même si les parents continuent d'exercer l'autorité parentale (Rép. Min.n°2943, JO Sénat du 17/04/2008).

L'aide est accordée sous forme de remboursement, après présentation des pièces justificatives suivantes :

- Facture acquittée de l'établissement scolaire, mentionnant les frais engagés pour l'élève. Justificatif établissant la preuve de l'attache avec la commune établi au nom et prénom du/des responsable(s) de l'enfant, ou famille d'accueil, datant de moins de trois mois : facture d'eau, d'électricité (ou attestation de titulaire de contrat à générer depuis le compte en ligne chez le fournisseur d'énergie), de téléphone fixe (box), bulletin de salaire, attestation d'assurance habitation, attestation de droits Sécurité Sociale/MSA, titre de pension, quittance de loyer non manuscrite, redevance d'enlèvement des ordures ménagères la plus récente...
- Justificatif de la scolarité (certificat de scolarité de l'année concerné par la demande prise en charge du voyage scolaire)
- Livret de Famille
- RIB lorsque le voyage a été effectué du/ des responsable (s) de l'enfant.

**Les familles doivent déposer une demande d'aide auprès du service des affaires scolaires de la mairie, accompagnée des pièces justificatives.**

2025/225

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de permettre aux familles des enfants domiciliés sur la commune de déposer une demande d'aide financière pour les voyages scolaires selon les modalités énumérées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à rembourser les familles conformément au barème tarifaire proposé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Pierre BOUBNEL



Le secrétaire de séance,  
Laurent BARTHELEMY



Le Maire :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 30/07/2025

Reçu en préfecture le 30/07/2025

Publié le

ID : 033-213305402-20250725-117\_2025-DE

